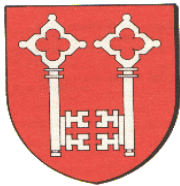


Commune :  
**HOCHSTATT**  
Département :  
**HAUT-RHIN**



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 septembre 2008**

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRANZAK Jean-Marie, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, WEISS Guilaine, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger, BUIRETTE Martine.

**Sont absents excusés** :

Madame BARTH Marie-Thérèse qui donne procuration à Monsieur HECKLEN Matthieu

Monsieur BACH Antoine qui donne procuration à Monsieur le Maire

Madame REINAUER Huguette qui donne procuration à Madame WEISS Guilaine

Monsieur HARTMANN Mathieu

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2008**

#### **Urbanisme**

- Permis de construire
- Déclaration préalable

#### **Travaux**

- Route départementale
  - Avenant à l'étude de sécurité – Maîtrise d'œuvre

#### **Finances**

- Ligne de Trésorerie
- Achat défibrillateurs
- Délibération pour cadeaux

#### **Comité consultatif des Sapeurs-Pompiers**

- Désignation des représentants de l'administration communale

#### **Maison de retraite St Brice à ILLFURTH**

- Désignation des délégués de la Commune

#### **Rapports annuels**

- Prix et qualité du service d'élimination des déchets
- Prix et qualité du service de distribution de l'eau potable

#### **Divers**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur FAURE Roger

## **1. Approbation du procès verbal du 28 juillet 2008**

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance ordinaire du 28 juillet 2008 à l'unanimité après deux corrections proposées par Monsieur BADER.

## **2. Urbanisme**

### **1. Permis de construire**

Déposé par Monsieur MATT Gaétan et Mademoiselle THURNHERR Gaëlle domiciliés à HOCHSTATT – 11, rue de Galfingue pour la construction d'une maison d'habitation Rue des Cigognes à HOCHSTATT, section 6 – parcelle 4.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

Déposé par la SCI "Les Terrasses d'Hélios" sise 3, Bld de l'Europe à MULHOUSE pour la construction d'un immeuble collectif de 7 logements, pour la démolition du hangar, pour la construction d'une maison individuelle et pour la réhabilitation de la maison existante en 3 logements sur la section 18 – parcelles 281, 282 et 286, rue de la Carrière à HOCHSTATT.

Un avis défavorable a été émis pour ce dossier.

### **2. Déclaration préalable**

Déposée par la Commune de HOCHSTATT pour la création d'un second terrain de foot avec implantation de 4 mâts d'éclairage, pose d'une clôture périphérique et mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluies sur le terrain section 7 – parcelles 494/219, 496/218, 498/217, 619/217, 609/212, 607/210, 606/210, 288/209 et 686/208

Déposée par Monsieur COLONNA Aldo domicilié à HOCHSTATT – 13, rue Claude Debussy pour la construction d'un abri de jardin sur la section 7 – parcelles 253 et 545.

Déposée par Monsieur GOEPFERT Francis domicilié à HOCHSTATT – 15, rue Claude Debussy pour la construction d'un abri de jardin sur la section 7 – parcelles 524 et 544.

Déposée par Madame IMBER Bernadette domiciliée à HOCHSTATT – 2, rue de la Chapelle pour la création d'une fenêtre de toit type "vélux" sur la section 1 – parcelle 73.

Déposée par Monsieur RUETSCH Didier domicilié à HOCHSTATT – 13, rue Maurice Ravel pour la construction d'une piscine sur le terrain cadastré section 7 – parcelle 508.

Déposée par Monsieur WILLEMANN Michel domicilié à HOCHSTATT – 11a, rue des Champs pour l'installation de deux panneaux solaires sur le terrain cadastré section 4 – parcelle 367/42.

Déposée par Monsieur LEBLANC Jean-Vincent domicilié 4, rue des Centaurées à HOCHSTATT pour l'aménagement d'une place de parking (démolition partielle du mur de clôture) sur le terrain cadastré section 6 – parcelle 355.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

### **3. Chemin Altegasse – Echange de terrain**

Monsieur le Maire revient brièvement sur l'historique du chemin rural "Altegasse" dégradé par le ruissellement d'eau de pluie et de drainage.

La solution pérenne d'aménagement dans des conditions financières acceptables serait d'élargir ce chemin et de créer un fossé.

Diverses démarches ont été entreprises dans ce sens.

Monsieur et Madame HASSLER Lucien sont d'accord à procéder à l'échange de leur terrain avec un terrain communal.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette solution qui pourrait être un déclencheur dans ce secteur.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- accepte d'échanger la parcelle N° 49 – section 21 d'une surface de 5,36 ares et la parcelle détachée de la parcelle principale N° 62 – section 21 d'une surface d'environ 6,84 ares ; lesdites parcelles estimées ensemble à 610 € contre la parcelle 53 – section 21 d'une surface de 8,98 ares appartenant à Monsieur et Madame HASSLER Lucien et d'une valeur de 610 € ;  
Dit que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de la Commune.
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'échange et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **3. Travaux**

#### **1. Route départementale – Avenant à l'étude de sécurité**

##### **1. Maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'aménagement de l'ancien terrain de football. Conformément aux clauses du cahier des charges, la Société SODICO s'est engagée à céder gratuitement une bande de terrain permettant le réaménagement du carrefour de la rue de Zillisheim et route de Didenheim.

Ces deux routes étant sous statut départemental, l'avis d'un réaménagement a été soumis aux services routiers du département du Haut-Rhin qui ont émis un avis de principe favorable à cet aménagement sous conditions de réaliser une étude de sécurité complémentaire en traverse d'agglomération pour le carrefour RD 18 V et RD 8bis III.

Monsieur le Maire propose de faire établir cette étude par le Bureau d'Etudes I.V.R. de TAGSDORF moyennant le paiement d'un montant de 3 900 € HT, soit 4 664,40 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- décide de confier l'étude de sécurité en traverse d'agglomération au Bureau d'études I.V.R. de TAGSDORF pour un montant de 3 900 € HT, soit 4 664,40 € ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.

## **2. Zone sportive – Aménagement d'un terrain de football**

### **1. Maîtrise d'oeuvre**

Par délibération N° 85/2007 du 03 décembre 2007, le Conseil Municipal a attribué au Cabinet LEGROS / COIFFIER – MELLARDI – 68130 ALTKRICH la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un terrain de football pour un montant d'honoraires estimé à 32 200,00 euros hors taxes.

Ce montant provisoire devrait faire l'objet d'un avenant fixant le montant définitif après la phase AVP.

Cette phase étant à présent achevée et le montant des travaux définitivement connu, Monsieur le Maire propose d'arrêter le montant des honoraires par avenant N° 1.

Le montant de ces honoraires restant fixé à 32 200 € HT ; sans changement par rapport à l'acte d'engagement initial.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- décide d'accepter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'oeuvre pour la somme de 32 200 euros HT ;
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant N°1 et tous les documents y afférents.

## **3. Travaux Rue des Plumes**

Monsieur le Maire fait part du devis émanant de la Sté ATP – KINGERSHEIM pour des travaux d'aménagement dans la rue des Plumes à hauteur du N°20 B.

Ce devis s'élève à 3 685,00 € HT, soit 4 407,26 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- accepte de faire réaliser les travaux d'aménagement dans la rue des Plumes par l'entreprise ATP – KINGERSHEIM pour un montant de 3 685,00 € HT, soit 4 407,26 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

## **4. Point à temps**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis émanant des Ets MATROL à MORSCHWILLER LE BAS pour la réalisation de travaux de "Point à temps" dans les rues du village.

Cette offre de prix s'élève à 3 463,00 € HT, soit 4 141,75 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- accepte le devis des Ets MATROL à MORSCHWILLER LE BAS pour la réalisation de travaux de "Point à temps" pour un montant de 3 463,00 € HT, soit 4 141,75 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

## 4. Finances

### 1. Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les différents travaux en cours, il est opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros.

Vu les propositions aux conditions suivantes émanant de :

- Caisse d'Epargne – MULHOUSE
  - Taux révisable indexé T4M – 4,19 % Marge 0,50 % Frais de dossier : 100 €  
Durée 1 an
- Caisse Fédérale du Crédit Mutuel CEE – MULHOUSE
  - Taux 4M EONIA – 4,19235 % Marge 0,50 % Frais de dossier : 250 €  
Durée 1 an
- DEXIA Crédit Local de France – LILLE
  - Taux 4M EONIA – 4,19 % Marge 0,70 % Frais de dossier : 150 €  
Durée 1 an
- Crédit Agricole Alsace Vosges - STRASBOURG
  - Taux variable Euribor – 5,2930 % Marge 0,35 % Pas de frais de dossier  
Durée 1 an

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- décide de contracter une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel - MULHOUSE aux conditions suivantes :
  - Taux 4M EONIA
  - Marge 0,50 %
  - Frais de dossier : 250 €
  - Durée 1 an
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### 2. Achat défibrillateur

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la décision d'acquérir un défibrillateur tout public à poser sur la façade de la mairie, ainsi qu'un défibrillateur destiné au corps local.

Une demande de subvention dans le cadre de l'opération au Haut-Rhin du Cœur et de la DGE 2008 a été déposée. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable.

Les conditions financières n'ayant pas changé pour l'acquisition du défibrillateur tout public, Monsieur le Maire propose de l'acquérir à la vue de la délibération déjà existante.

Pour l'acquisition du défibrillateur destiné au CPI, de nouvelles propositions ont été envoyées, à savoir :

- Sté LAERDAL – 69760 LIMONEST pour un défibrillateur type Heartstart Fr2 Standard Philips inclus housse et électrodes pour un montant de 2 011,75 € HT, soit 2 406,05 € TTC
- Sté BEST OF SANTE – 68780 SOPPE LE BAS pour un défibrillateur type Heartstart Fr2 Standard Philips inclus électrodes pour un montant de 2 346,50 € HT, soit 2 806,41 € TTC

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- décide d'acquérir un défibrillateur type LAERDAL Heartstart Fr2 d'une valeur de 2 011,75 € HT, soit 2 406,05 € TTC
- décide de confier cette commande à la Sté LAERDAL – LIMONEST
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

### **3. Délibération pour cadeaux**

A la suite de jugements prononcés par la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur le Percepteur demande au Conseil Municipal une délibération de principe fixant la liste des fêtes et cérémonies à l'occasion desquelles un cadeau sera offert à des habitants de la Commune.

Après avoir pris connaissance, Monsieur le Maire présente ladite liste, à savoir :

<b>CEREMONIES</b>	<b>MONTANT MAXIMUM DE LA DEPENSE ANNUELLE</b>
Noël des personnes âgées ne pouvant assister à la fête de Noël	550 €
Anniversaires – Jubilés	1 550 €
Mariages	480 €
Epreuves sportives – Loisirs – Trophées	90 €
Concours Maisons fleuries	550 €
Récompenses personnes méritantes	450 €
Départ à la retraite Sapeur-Pompier	200 €
Médailles	400 €

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

approuve les crédits ouverts qui représentent le montant maximal relatif aux cadeaux offerts à l'occasion des manifestations et cérémonies.

#### **4. Réaménagement de la Cour de l'Ecole Maternelle Marché de Maîtrise d'œuvre - Avenant N° 1**

Monsieur le Maire rend compte de la situation financière relative aux travaux de réaménagement de la cour de l'Ecole Maternelle.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 85 000 € HT lors de l'engagement de la consultation de maîtrise d'oeuvre.

Après recadrage de l'estimation des travaux, la somme s'élève à 98 000 € HT

De ce fait, le montant de la rémunération du Cabinet BET MELLARDI est majoré de 1 040 € HT, soit 1 243,84 € TTC par rapport au montant initial.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- accepte la majoration des honoraires du Cabinet BET MELLARDI
- approuve l'avenant N° 1 d'un montant 1 040,00 € HT, soit 1 243,84 € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant N°1 et tous les documents nécessaires.

#### **5. Congrès des Maires**

Cette année est organisée le 91<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui aura lieu du 25 au 27 novembre à PARIS.

Monsieur le Maire, ainsi que le 1<sup>er</sup> adjoint, Matthieu HECKLEN se proposent de participer à ce congrès afin de représenter la municipalité.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- approuve la participation de Monsieur le Maire et de Monsieur HECKLEN Matthieu au 91<sup>ème</sup> Congrès des Maires.
- décide de participer aux frais de transports, de nuits d'hôtel et aux frais de restauration des deux élus.

### **5. Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers**

#### **1. Désignation des représentants de l'administration communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de mettre en place un Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers.

Les pompiers volontaires de HOCHSTATT ont désigné leurs représentants lors des élections organisées le 05 septembre 2008.

Conformément au statut 1999 Art. 55, ce conseil est présidé par l'autorité territoriale compétente et comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des Sapeurs Pompiers volontaires du corps communal.

Il appartient donc au Conseil de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
désigne

Monsieur FAURE Roger	- titulaire
Monsieur HECKLEN Matthieu	- titulaire
Madame BUIRETTE Martine	- titulaire
Madame WEISS Guilaine	- titulaire
Monsieur BADER Jean-Pierre	- suppléant
Monsieur ECKENFELS Jacques	- suppléant
Madame HASSLER Elisabeth	- suppléant
Monsieur LOCHER Guy	- suppléant

## **6. Maison de retraite St Brice à ILLFURTH**

### **1. Désignation des délégués de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de HOCHSTATT doit être représentée au sein de l'Association St Brice d'ILLFURTH.

Cette association est chargée de l'animation et de la gestion de la résidence St Brice.

Deux délégués doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- décide de nommer
  - Madame FOURNIER Marie-Rose 22, rue Haenlin – 68720 HOCHSTATT
  - Madame REINAUER Huguette 1, rue du Muguet – 68720 HOCHSTATTdéléguées de la Commune de HOCHSTATT  
et appelées à être membres de l'Association St Brice.

## **7. Rapports annuels**

### **1. Prix et qualité du service d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007 présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni réserve.  
Ce rapport est à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### **2. Prix et qualité du service de distribution de l'eau potable**



Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2007 présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni réserve. Ce rapport est à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

## **8. Divers**

### **1. Horaires des écoles**

#### **1. Ecole Maternelle**

En accord avec Madame REYMANN Isabelle, Directrice de l'Ecole Maternelle, le Conseil Municipal décide de fixer les horaires suivants :

- Lundi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
- Mardi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
- Jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
- Vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

#### **2. Ecole Élémentaire**

En accord avec Monsieur KEGLER Thierry, Directeur de l'Ecole Élémentaire, le Conseil Municipal, décide de fixer les horaires suivants :

- Lundi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
- Mardi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
- Jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
- Vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

### **2. Réseau Internet – Mairie**

Monsieur HECKLEN Matthieu fait part aux Conseillers Municipaux de la nécessité d'installer Internet sur l'ensemble des postes informatiques de la mairie.

Il s'avère également indispensable de sécuriser chaque PC, dont le serveur, en installant un anti virus.

En cet effet, un devis a été sollicité auprès de la Sté COMAB – SAINT-LOUIS.

La prestation s'élève à 720 € H.T., soit 861,12 € TTC.

D'autre part, Monsieur HECKLEN Matthieu avise les conseillers que le parc informatique de la mairie est obsolète et qu'il est essentiel de renouveler les postes de travail vu l'évolution des nouvelles applications ("Magnus", site internet ...).

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- accepte la prestation d'un montant 720 € H.T., soit 861,12 € TTC de la Sté COMAB à SAINT-LOUIS
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

- prend acte de la nécessité de renouveler le parc informatique de la mairie.

### **3. Remerciements**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des remerciements parvenus pour les attentions prodiguées à l'occasion :

- des Noces d'or des époux SCHWIMMER Jacques et Madeleine
- des Noces de diamant des époux SIMON Edouard et Charlotte
- du Mariage de Monsieur et Madame SIEGEL Emmanuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN